

Politique Sélection des intermédiaires — contreparties et Exécution des ordres

Octobre 2021



An affiliate of:

1. CONTEXTE

La directive européenne 2014/65/UE (MIF2), est entrée en application le 03 janvier 2018. La Directive MIF 2 introduit des évolutions dans le domaine de la protection des investisseurs. Sous la Directive MIF2 et le RGAMF¹, l'obligation d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients lors de l'exécution des ordres a été renforcée. Dans ce cadre, les sociétés de gestion doivent s'acquitter de leur obligation de prendre toutes les mesures « suffisantes » pour obtenir le meilleur résultat possible pour leur client.

Conformément aux exigences de la Directive MIF2, ce document a pour objectif de préciser le périmètre et les conditions d'application de la politique « meilleure sélection » et « meilleure exécution » mise en place par Mirova pour honorer son obligation d'obtenir le meilleur résultat possible.

La société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de sa politique en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

2. PRINCIPE DE MEILLEURE SELECTION

Dans le cadre de la gestion collective (GC), la société de gestion a l'obligation d'agir au mieux des intérêts de l'OPCVM². Le principe de Meilleure sélection³ des intermédiaires, permet à la société de gestion d'obtenir pour ses clients, le meilleur résultat possible lorsqu'elle transmet des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion aux intermédiaires dûment habilités.

Une obligation de « meilleure sélection » pèse également sur les sociétés de gestion dans le cadre de la fourniture du service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers (GSM). Ainsi, lorsque la société de gestion transmet à un tiers les ordres qu'il a reçu de ses clients pour exécution ou qui résultent de ses décisions de gestion, est tenu de prendre toutes les mesures « suffisantes » pour obtenir le meilleur résultat possible.

La totalité des ordres sont confiés à Natixis Tradex Solutions dans le cadre de son activité d'intermédiation pour exécution à un Broker sélectionné⁴.

Conformément à la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (la « Directive MIF2 »), et aux dispositions transposées au règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« RGAMF »), la présente politique décrit l'organisation globale de Mirova et les principes de base qu'elle applique, de manière générale, pour la sélection des intermédiaires.

⁴ Natixis Tradex Solutions sélectionne les intermédiaires en se basant sur les coûts et la qualité de traitement des ordres parmi la liste de contreparties/brokers autorisées par Mirova (issue du dispositif d'accréditation). Les contreparties en charge de l'exécution obéissent au principe de « Meilleure Exécution » de la Directive MIF2.



¹ Article 321-114 : La société de gestion de portefeuille se conforme à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de l'OPCVM qu'elle gère prévue à l'article 321-100 lorsqu'elle transmet pour exécution auprès d'autres entités des ordres résultant de ses décisions de égocier des instruments financiers pour le compte de l'OPCVM qu'elle gère.

² RGAMF 321-114 : La société de gestion de portefeuille se conforme à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de l'OPCVM qu'elle gère prévue à l'article 321-100 lorsqu'elle transmet pour exécution auprès d'autres entités des ordres résultant de ses décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de l'OPCVM qu'elle gère.

³ Mirova a mis un place un dispositif d'accréditation pour sélectionner les intermédiaires auprès desquels les ordres sont transmis pour exécution.

3. PRINCIPES FONDAMENTAUX ADOPTES PAR MIROVA

Mirova en qualité de professionnel de la gestion pour compte de tiers, se doit d'exercer ses fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt exclusif de ses clients.

En application de la Directive sur les marchés d'instruments financiers (Directive MIF2), Mirova s'est fixé comme ligne de conduite l'application des principes suivants :

- Le respect de l'intégrité, de la transparence et de la sécurité des marchés ;
- Le respect de la réglementation applicable en la matière ainsi que des règles générales de bonne conduite édictées par la profession;
- Le respect de la primauté de l'intérêt des clients.

La présente politique s'applique lorsque la société de gestion gère les portefeuilles en direct à l'exception des portefeuilles dont la société de gestion délègue la gestion à un tiers.

La présente politique est revue annuellement et est susceptible d'être modifiée sans préavis à tout moment.

La présente politique s'applique aux clients professionnels et non professionnels de Mirova au sens de la Directive MIF2.

4. POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Conformément à la Directive MIF2 sur les marchés d'instruments financiers, Mirova a mis en place une organisation globale en vue d'obtenir, lors de la transmission et de l'exécution de ses ordres, le meilleur résultat pour ses clients.

Mirova opte pour le statut de client professionnel vis-à-vis des intermédiaires /contreparties.

Process d'accréditation des intermédiaires

La meilleure sélection est faite sur la base d'une liste de contreparties autorisées validée par Mirova.

Le processus de sélection des contreparties suit des principes matérialisés par la formalisation de la demande d'accréditation, la documentation de l'ensemble du processus et la revue au minimum annuelle et sur événement pouvant le cas échéant conduire à la suspension d'une contrepartie référencée, et lorsque le cas l'exige, à sa radiation.

Mirova confie ses ordres à Natixis Tradex Solutions dans le cadre de son activité d'intermédiation⁵

Mirova transmet la totalité de ses ordres résultant des décisions de gestion sur les instruments financiers à Natixis Tradex Solutions ⁶.

Le recours à une expertise d'intermédiation externe permet de répondre au mieux des intérêts de nos Clients et d'obtenir le meilleur résultat : Natixis Tradex Solutions est une entité dédiée à l'activité d'intermédiation dotée d'outils et de process ad hoc. Cette infrastructure permet de traiter les ordres dans le meilleur intérêt de ses clients et donc de Mirova. Elle agit en toute indépendance et compte tenu de la volumétrie traitée, permet d'obtenir des meilleurs prix et de diminuer le risque opérationnel.

⁶ Natixis Tradex Solutions sélectionne les intermédiaires en se basant sur les coûts et la qualité de traitement des ordres parmi la liste de contreparties/brokers autorisées par Mirova (issue du dispositif d'accréditation). Les contreparties en charge de l'exécution obéissent au principe de « Meilleure Exécution » de la Directive MIF2.



⁵ Natixis Tradex Solutions dispose d'une politique d'exécution. Mirova a mis en place un dispositif de contrôle permanent destiné à surveiller et garantir la bonne application (section 5).

Natixis Tradex Solutions est une filiale de Natixis Investment Managers International agréée comme banque prestataire de services d'investissement par l'ACPR.

Mirova peut à tout moment demander à Natixis Tradex Solutions à être traitée comme un client non professionnel et bénéficier ainsi du régime de protection élevé. A ce titre, le critère prépondérant sera celui du coût total représentant le prix de l'instrument ou du contrat financier majoré de l'ensemble des coûts liés à l'exécution.

Mirova se donne la possibilité d'instruire Natixis Tradex Solutions des ordres spécifiques tels que notamment les ordres à la clôture, liés et ordres sous contraintes.

5. POLITIQUE D'EXECUTION

Mirova

La politique d'exécution de Mirova repose sur les principes ci-dessous :

• Les Instructions reçues du client

En cas d'instruction du client portant notamment soit sur l'organisation, soit sur le choix d'un intermédiaire, soit sur une partie ou un aspect de l'ordre seulement, Mirova ne peut garantir l'obtention du meilleur résultat possible dans le cadre de l'exécution de l'ordre.

De la même façon en cas d'instruction de Mirova à Natixis Tradex Solutions, cette dernière pourra être exonérée de ses obligations de meilleure sélection et de meilleure exécution afin de se conformer en priorité à cette instruction.

• Les contreparties autorisées

Les ordres sur le marché de gré à gré sont traités avec une contrepartie autorisée par Mirova.

• Les produits concernés

Les produits concernés sont les instruments financiers couverts par la Directive MIF2.

• Les principes d'affectation et de répartition des ordres

Mirova prend toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tous les instruments financiers sont rapidement et correctement affectés au compte du portefeuille concerné. Mirova définit a priori l'affectation des ordres qu'elle émet.

• Les ordres groupés

Mirova et Natixis Tradex Solutions peuvent utiliser la possibilité de grouper les ordres des clients entre eux dans le respect de l'article 321-108 du RGAMF.

Dans chaque cas, les procédures circuit d'ordres devront matérialiser la manière dont le volume et le prix des ordres déterminent les répartitions et le traitement des exécutions partielles.

Natixis Tradex Solutions

• Principaux lieux d'exécution des ordres confiés à Natixis Tradex Solutions

Mirova transmet ses ordres à Natixis Tradex Solutions qui, disposant de sa propre politique d'exécution, a la possibilité de bénéficier d'une diversité de lieux d'exécution (cf. annexe 1) dans le but de fournir la meilleure sélection des intermédiaires et la meilleure exécution.

Sans constituer une liste exhaustive, les lieux d'exécution proposés par Natixis Tradex Solutions sont :

- Les Marchés Réglementés (via un intermédiaire autorisé par le Client);
- Les Systèmes Multilatéraux de Négociation ;
- Le Marché de gré à gré (auprès d'une contrepartie autorisée par le Client).



Mirova autorise Natixis Tradex Solutions à exécuter un ordre en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation. Le Marché de gré à gré comporte un risque de contrepartie et ne dispose pas de système de carnet d'ordres.

La liste des lieux d'exécution retenus par Natixis Tradex Solutions, ou plateforme de négociation sur laquelle Natixis Tradex Solutions pourra exécuter un ordre est précisée en annexe 1.

• Critères de sélection

Les facteurs de sélection ou d'exécution pris en compte par Natixis Tradex Solutions pour déterminer les modalités de transmission ou d'exécution des ordres Client sont décrits dans l'annexe 2 « Critères de sélection ».

Coûts d'exécution

Les frais d'intermédiation font l'objet d'un suivi régulier des montants alloués au titre de l'exécution (courtage). Ce suivi prend en compte la rémunération qui est reversée à Natixis Tradey Solutions

Natixis Tradex Solutions dispose de sa propre politique « Best exécution / Best Sélection » qui est portée à la connaissance de Mirova.

6. INFORMATION REGLEMENTAIRE MIF2

I. Information sur les ordres de Mirova confiés à Natixis Tradex Solutions dans le cadre de son activité d'intermédiation (réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers (RTO)

Annexe 1 : Lieux d'exécution - Natixis Tradex Solutions Annexe 2 : Critères de sélection - Natixis Tradex Solutions

- II. Pour information, vous trouverez ci-dessous le lien vers le dispositif global de Natixis Tradex Solutions dans le cadre de son service d'intermédiation
 - Rapport annuel des cinq premiers lieux d'exécution⁷
 - Politique "BEST EXECUTION"/BEST SELECTION", incluant une annexe « Liste des Contreparties »

La politique de meilleure exécution, meilleure sélection ainsi que les rapports annuels des cinq premiers lieux d'exécution de Natixis Tradex Solutions sont disponibles en ligne sur son site internet à l'adresse suivante : https://www.tradex-solutions.natixis.com/fr

7. REVUE DE L'EFFICACITE DU DISPOSITIF

Les documents de synthèse formalisant le réexamen annuel de la présente politique sont conservés à minima pendant 5 ans.

Mirova vérifie régulièrement⁸ si le dispositif d'exécution prévu dans la présente politique permet d'obtenir le meilleur résultat possible pour le client ou si elle doit procéder à des modifications de ses dispositifs en matière d'exécution.

⁸ Article 321-114 V. - La société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie en application du IV et, en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique



⁷ Les Top 5 venues sont publiés par Natixis Asset Tradex Solutions dans le cadre de la prestation de réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers (RTO).

La meilleure exécution et/ou la meilleure sélection ne s'applique pas forcément aux transactions individuelles (au ligne à ligne), mais sont estimées sur la base de l'ensemble des transactions passées sur une période donnée.

Mirova dispose des éléments de justification de la meilleure exécution pour les ordres confiés à Natixis Tradex Solutions sous forme d'informations et de reportings mis en place par cette dernière

A titre d'exemple, Natixis Tradex Solutions fournit à Mirova les éléments de reporting suivants :

- 1. Le tableau de bord d'activité sur le cash action (trimestriel) précise les montants des frais payés aux brokers
- Les statistiques "intermédiation" (trimestriel) détaillent par instruments financiers la répartition des ordres chez les brokers
- 3. La synthèse globale du résultat des votes brokers (annuel)
- 4. Le reporting transactions Cost Analysis (Analyse des coûts) (trimestriel)
- 5. Présentation par Natixis Tradex Solutions à Mirova de chaque modifications et présentation annuelle de sa politique.

Mirova a mis en place un dispositif de suivi des intermédiaires et contreparties et procède à une revue annuelle des intermédiaires / contreparties sélectionnés. Il en va de même lorsqu'un changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur la capacité à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients se produit.

Ce dispositif repose notamment sur la tenue de deux comités semestriels distincts :

- Le comité des gestions. Les participants à ce comité sont les responsables des lignes de gestion de Mirova, le département des Risques, le directeur des Opérations et le responsable de la table d'intermédiation de Natixis Tradex Solutions,
- Le comité de contrôle organisé par le contrôle interne de Mirova.



ANNEXES

Information sur les ordres confiés à Natixis Tradex Solutions

Annexe 1 Natixis Tradex Solutions Lieux d'exécution

Liste des lieux d'exécution sur lesquels pourra être exécuté l'ordre d'un Client de Natixis Tradex Solutions par un intermédiaire sélectionné par Natixis Tradex Solutions qui peut être soit un marché règlementé via un broker tiers, un système multilatéral de négociation, un système organisé de négociation ou un broker.

Natixis Tradex Solutions agit en tant que participant de marché au sens de MIFID Article 4(27) ou agit via un broker tiers.

En cohérence avec la position de l'AMF (AMF n°2014-07) Natixis Tradex Solutions se réserve le droit d'utiliser des lieux d'exécution non inclus dans cette liste, dans le respect de son obligation de meilleure exécution. Natixis Tradex Solutions a donné son consentement aux brokers et contreparties tiers afin qu'ils puissent exécuter les ordres en dehors des lieux d'échanges (trading venues). Cet accord nous permet de délivrer à nos clients une meilleure source

liquidité tels que les internalisateurs systématiques ou les plateformes d'exécutions dans les pays tiers.

Les ordres non exécutés via une plateforme électronique de négociation sont transmis directement aux contreparties autorisées.

- Au titre de la RTO: Natixis Tradex Solutionstransmet les ordres qu'elle reçoit aux contreparties autorisées pour exécution qui peuvent les exécuter sur différents lieux d'exécution:
 - Les Marchés Réglementés (MR);
 - Les Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN);
 - Les Systèmes Organisés de Négociation (SON);
 - o Les Internalisateurs Systématiques (SI);
 - Les teneurs de marché,
 - Les autres fournisseurs de liquidités,
 - Les entités qui s'acquittent de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

NTEX peut exécuter les ordres de ses clients avec les intermédiaires figurant sur la liste des intermédiaires utilisés.



Annexe 2 Natixis Tradex Solutions Critères de sélection*

Les facteurs de sélection ou d'exécution pris en compte pour déterminer les modalités de transmission ou d'exécution des ordres client sont à minima les suivants :

Classe d'actif	Lieux d'exécutions	Facteur 1 Prix	Facteur 2 Coût ¹	Facteur 3 Rapidité d'exécution	Facteur 4 Probabilité d'exécution et de dénouement	Facteur 5 Taille de l'ordre	Facteur 6 Nature de l'ordre
Actions	▶ Plates-formes Multilatérales de Négociation² ▶ Internalisateurs Systématiques ▶ Teneur de marché ▶ Autres fournisseurs de liquidité	1	1	2	2	1	2
Produits indiciels cotés	 ▶ Plates-formes Multilatérales de Négociation ▶ Internalisateurs Systématiques ▶ Gré à gré 	1	1	2	2	1	2
Convertibles	 ▶ Plates-formes Multilatérales de Négociation ▶ Gré à gré ▶ Internalisateurs Systématiques 	1	0	1	2	1	2
Instruments de dette	 ▶ Plates-formes Multilatérales de Négociation ▶ Internalisateurs Systématiques ▶ Gré à gré 	1	0	1	2	1	2
Change (FX, spot)	► Système multilatéral de Négociation► Gré à gré	1	0	1	2	1	2
Classe d'actif	Lieux d'exécutions	Facteur 1 Prix	Facteur 2 Coût	Facteur 3 Rapidité d'exécution	Facteur 4 Probabilité d'exécution et de dénouement	Facteur 5 Taille de l'ordre	Facteur 6 Nature de l'ordre
Dérivés listés	 ▶ Plates-formes Multilatérales de Négociation ▶ Gré à gré ▶ Internalisateurs Systématiques 	1	3	1	1	1	2
Dérivés sur crédit	➤ Plates-formes Multilatérales de Négociation ➤ Gré à gré ➤ Internalisateurs Systématiques	1	0	1	2	1	2
Swap et forward (dérivés taux et change)	➤ Système Organisé de Négociation ➤ Gré à gré ➤ Internalisateurs Systématiques	1	0	2	2	2	2
Marché Primaire	► Primary dealer (Teneurs de marché ► Autres fournisseurs de liquidité	0	0	0	1	0	0
Financement sur titres (REPO, prêt/emprunt)	➤ Système Multilatéral de Négociation ➤ Intermédiaires et Contreparties	1	0	0	2	2	2

[⇒] Notation: 1 (primordial), 2 (important), 3 (à considérer), 0 (sans objet)

□ Notation: 1 (primordial), 2 (important), 3 (à considérer), 0 (sans objet)



^{*}décembre 2019

¹ Le critère de coût n'est pris en compte qu'à hauteur des éléments connus par NTEX. Il peut s'agir par exemple des frais des intermédiaires. En revanche, les coûts de traitement d'une opération (par exemple par le Middle Office ou le dépositaire du client ou les taxes) pour lesquels NTEX n'a pas d'informations ne peuvent pas être pris en compte dans la décision d'allocation. De même, le choix d'un broker spécifique pour diminuer l'impact fiscal (opération d'achat / vente dans une même journée) ne peut être pris en compte que si le Client le précise dans son instruction.

² Plates-formes Multilatérales de Négociation : Marchés réglementés (MR), Système organisé de négociation (SON) et Système multilatéral de négociation (SMN).

Avertissement

Le présent document est fourni uniquement à des fins d'information. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif à partir de sources que Mirova estime fiables. Mirova se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Mirova ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.





MIROVA

Société de gestion de portefeuille - Société Anonyme RCS Paris n°394 648 216 - Agrément AMF n° GP 02-014 59, Avenue Pierre Mendes France – 75013 – Paris Mirova est un affilié de Natixis Investment Managers

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Société anonyme RCS Paris 453 952 681 43, Avenue Pierre Mendes France – 75013 – Paris Natixis Investment Managers est une filiale de Natixis.

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

Société de gestion de portefeuille - Société Anonyme RCS Paris 329450738 Agrément AMF n° GP 90-009 43, Avenue Pierre Mendes France – 75013 – Paris Natixis Investment Managers International est un affilié de Natixis Investment Managers.

MIROVA US

888 Boylston Street, Boston, MA 02199. Tel: 212-632-2800

Mirova US est une filiale implantée aux États-Unis, détenue par Mirova. Mirova US et Mirova ont conclu un accord selon lequel Mirova fournit à Mirova US son expertise en matière d'investissement et de recherche. Mirova US combine sa propre expertise et celle de Mirova lorsqu'elle fournit des conseils à ses clients.

